



Si l'entrée en vigueur de la directive sur la distribution d'assurance date de plus de 18 mois, le 23 février 2016, force est de constater que l'échéance de transposition au 23 février 2018 pose question pour grand nombre d'acteurs français. Deux raisons à ce retard global de beaucoup d'acteurs, d'une part des textes qui doivent clarifier / préciser la directive qui tardent toujours à être publiés dans leur intégralité et une somme de contraintes qui s'imposent aux opérateurs relativement importantes, qui induit des démarches pragmatiques de priorisation.

Au cours d'une matinée du 19 septembre 2017 de l'ADOM réalisée en partenariat avec le Cercle LAB, organisée et animée par MX conseil, nous vous proposons un programme structuré en trois temps :

- Première partie : « Faire le point sur l'actualité juridique et réglementaire », animé par Caroline Letellier, avocate associée du cabinet Esthemis
- Deuxième partie : « Structurer, piloter, porter un projet DDA : Les meilleures pratiques du marché », animé par Marie-Sophie Houis, associée du cabinet MX conseil, autour de 3 grands témoins
- Troisième partie : « Gouvernance produit, devoir de conseil, transparence, formation, rémunération & conflits d'intérêt : Par où commencer ? », animé par Marie-Sophie Houis, associée du cabinet MX conseil, autour de 3 grands témoins

Les intervenants : Patricia Lacoste – Présidente Directrice générale du groupe Prévoir, Joel Dostom – Directeur en charge du projet DDA pour AG2R La Mondiale et un représentant de Groupama et d'Harmonie Mutuelle.